

L O I N° 101/75 DU 06 DEC. 1975

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 12/75 DU 24
SEPTEMBRE 1975 PORTANT CRÉATION DU CENTRE D'ANIMATION
DU CINÉMA POPULAIRE (C. A. C. P.)

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE ;

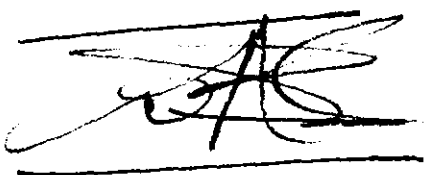
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT
PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1ER.— Est ratifiée l'Ordonnance N° 12/75 du 24 Septembre 1975 portant création du Centre d'Animation du Cinéma Populaire (C. A. C. P.).

ARTICLE 2.— Le texte de l'Ordonnance N° 12/75 du 24 Septembre 1975 restera annexé à la présente Loi.

ARTICLE 3.— La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat./.

FAIT A BRAZZAVILLE, LE



COMMANDANT MARIEN N'GOUABI.

() ORDONNANCE N° 12/75 DU 24 SEPTEMBRE 1975
portant création du Centre d'Animation du
Cinéma Populaire (C. A. C. P.).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

Vu la Constitution ;

Le Conseil d'Etat entendu,

() R D O N N E :

ARTICLE 1ER. - IL est créé un établissement public dénommé "Centre d'Animation du Cinéma Populaire" (C.A.C.P.).

ARTICLE 2. - Le C.A.C.P. est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

ARTICLE 3. - Le C.A.C.P. a pour objet à titre exclusif :

- a) - De mettre en oeuvre et animer l'art cinématographique à des fins culturelles ;
- b) - D'assurer les activités cinématographiques à ces fins ;
- c) - D'assurer l'initiation à l'art cinématographique et à la formation des cinéastes et des techniciens de cinéma.

ARTICLE 4. - Le C.A.C.P. exerce son action, soit directement par les organismes qui lui sont propres, soit en association avec d'autres organismes soit indirectement par l'intermédiaire d'organismes étrangers ou appliquant leur activité à des objectifs culturels.

ARTICLE 5. - L'organisation et le fonctionnement du C.A.C.P. seront fixés par Décret en Conseil des Ministres.

ARTICLE 6. - La présente Ordonnance sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiquée partout où besoin sera./

Fait à Brazzaville, le

(é) COMMANDANT MARIEN N'GOUABI.